

**Déclaration du Conseil et de la Commission concernant le siège de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail**

À l'occasion de l'adoption du règlement instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, le Conseil et la Commission notent:

- que les représentants des États membres, réunis au niveau des chefs d'État ou de gouvernement le 29 octobre 1993, ont décidé que l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail aura son siège en Espagne, dans une ville à désigner par le gouvernement espagnol,
  - que le gouvernement espagnol a désigné Bilbao comme siège de cette Agence.
-